

# Retraite des auteurs

et des auteurs-réalisateurs  
ce que vous devez  
absolument •

# Savoir

**Trop peu d'auteurs connaissent les démarches à effectuer pour leur retraite. Ces auteurs, tous domaines de création confondus, se retrouveront sans retraite s'ils ne s'en occupent pas dès à présent. Voici donc ce que vous devez savoir et faire.**

### **1. Quelle est la retraite d'un auteur ou d'un auteur-réalisateur ?**

Les auteurs ou auteurs-réalisateurs ont droit à une retraite sur les droits d'auteur qu'ils touchent mais ils doivent s'en occuper eux-mêmes.

Les auteurs-réalisateurs ont deux types de revenus : le salaire, versé par leur producteur, et les droits d'auteur qu'ils touchent de leur producteur et de la Scam. Pour la partie salaire, l'auteur n'a pas à s'occuper de sa retraite : c'est son producteur, employeur, qui verse les cotisations à l'URSSAF. Mais lorsqu'un auteur ou un réalisateur touche aussi des droits d'auteur de son producteur ou de la Scam, c'est lui-même qui doit s'occuper de verser les cotisations sociales pour sa retraite sur cette partie de son revenu.

Ceci n'est qu'un rappel de la loi. De très nombreux auteurs ne cotisent pas pour leur retraite sur leur part de revenu en droits d'auteur.

### **2. Pourquoi un auteur doit-il s'occuper lui-même de sa retraite sur ses revenus de droits d'auteurs ?**

L'auteur est considéré comme un travailleur indépendant. Il doit donc s'occuper lui-même de sa retraite. Il doit cotiser à deux caisses : à l'AGESSA pour sa retraite de base et à l'IRCEC pour sa retraite complémentaire.

### **3. Que doit donc faire l'auteur ?**

Sur les droits d'auteur qu'un auteur touche de son producteur et/ou de la Scam il faut, pour avoir une retraite de base, que l'auteur verse lui-même 6,65 % de ces sommes à l'AGESSA.

L'auteur doit s'inscrire à l'AGESSA dès qu'il commence à toucher des droits d'auteurs et surtout si ceux-ci dépassent 7974€ sur une année (valeur de référence 2010)\*. Il peut être reçu à l'AGESSA sans rendez-vous ; on lui expliquera comment remplir les bordereaux et quels sont les justificatifs à fournir. Le dossier rempli, l'AGESSA lui enverra les demandes de cotisation chaque trimestre pour sa retraite de base. L'AGESSA tient toujours compte des cotisations déjà payées sur les salaires pour calculer la cotisation retraite sur les droits d'auteur.

Il faut absolument que l'auteur fasse cette démarche auprès de l'AGESSA.

C'est une démarche administrative qui est facile. La loi les y oblige.

Pour les auteurs qui ne peuvent se déplacer à Paris il est possible de télécharger sur internet ([www.agesa.org](http://www.agesa.org)) tous les formulaires puis de les envoyer par la suite à l'AGESSA par la poste. Pour ceux qui n'ont pas internet, en faire la demande par téléphone (01 48 78 25 00).

**4. Une retenue AGESSA figure déjà sur les notes de droits d'auteur payés par le producteur à l'auteur et sur les relevés de droits d'auteurs envoyés par la Scam à l'auteur. Pourquoi un auteur doit-il cotiser à l'AGESSA si le producteur et la Scam apparemment le font déjà ?**

Le producteur et la Scam versent à l'AGESSA les contributions de CSG et CRDS ainsi que la cotisation d'assurance maladie. Pour sa retraite, c'est l'auteur seul qui cotise.

**5. Si un auteur n'a jamais cotisé à l'AGESSA alors qu'il aurait dû le faire, quelles sont les conséquences ?**

La seule conséquence est que l'auteur ne touchera pas de retraite de base pour les droits d'auteur qu'il a touchés jusqu'alors. Il n'y a pas de paiement d'arriérés. Et il n'est pas possible de racheter des années de cotisations. Ce sont des années perdues.

**6. Que se passe-t-il si un auteur gagne moins de 7974€ de droits d'auteur sur une année\*, doit-il s'inscrire à l'AGESSA ?**

Oui il doit s'inscrire. S'il gagne moins de 7974 euros au cours d'une année, l'AGESSA peut accepter son affiliation si son activité est régulière et que la Commission professionnelle compétente émet un avis favorable.

**7. Si un auteur gagne régulièrement plus de 7974€ de droits d'auteur par an, est inscrit à l'AGESSA, mais que pendant une ou plusieurs années il ne gagne pas ou très peu de droits d'auteur, que se passe-t-il ?**

Une fois que l'auteur est inscrit à l'AGESSA, il y reste inscrit même si pendant une ou plusieurs années, il gagne très peu ou pas de droits d'auteur. Ainsi, même lorsque l'on travaille de façon irrégulière, il est indispensable d'être affilié à l'AGESSA. La baisse des droits d'auteur n'est pas, sous certaines limites, rédhibitoire. Les cotisations sont alors calculées sur un minimum forfaitaire.

**8. Qu'est ce qu'une retraite complémentaire et pourquoi doit-on y cotiser ?**

Comme son nom l'indique, la retraite complémentaire est une retraite qui vient en complément de la retraite de base. La retraite de base de la sécurité sociale étant insuffisante pour vivre décemment, un régime de retraite complémentaire a été créé. Cotiser à une retraite complémentaire est obligatoire. La loi, en effet, oblige les auteurs à le faire. Les versements se font à l'IRCEC.

\* Cette somme correspond à 900 fois le smic horaire. Elle est susceptible d'évoluer en fonction du montant du smic.

## 9. Quelle démarche l'auteur doit-il effectuer pour cotiser à l'IRCEC pour sa retraite complémentaire ?

Il faut simplement être déjà inscrit à l'AGESSA. L'auteur ne doit effectuer aucune démarche supplémentaire pour sa retraite complémentaire. En effet l'AGESSA transmet ses coordonnées à l'IRCEC qui enverra un courrier à l'auteur en lui demandant le règlement de ses cotisations. L'auteur pourra choisir entre cinq montants. Un montant faible, pour une retraite faible, ou un montant plus important s'il choisit d'avoir une retraite complémentaire plus importante.

## 10. Pourquoi certains auteurs ne cotisent pas ?

Parce qu'ils ont l'impression que cela est inutile. Il faut savoir que pour la retraite complémentaire, un auteur qui prendrait sa retraite aujourd'hui, sera « remboursé » de toutes ses cotisations en huit ans. Cotiser est donc beaucoup plus intéressant qu'on ne le croit pour son avenir. De plus lorsqu'un auteur décède et a cotisé, son conjoint, s'ils sont mariés, touchera la moitié de sa retraite, c'est à dire une pension de reversion.

**Olivier Ballande,**  
auteur-réalisateur,  
membre de la commission  
du répertoire audiovisuel  
de la Scam.

### L'Agessa

(Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs) est l'association qui a pour mission de collecter les cotisations sociales des auteurs.

Pour contacter l'AGESSA :

21 bis rue de Bruxelles

75009 Paris

tel. : 01 48 78 25 00

mail : auteurs@agessa.org

site internet : www.agessa.org

### L'IRCEC

(Institution de retraite complémentaire de l'enseignement et de la création) est la seule caisse de retraite complémentaire pour les auteurs.

Pour contacter l'IRCEC :

9, rue de Vienne

75403 Paris Cedex 08

tel. : 01 44 95 68 30

mail : contact@ircec.fr

site internet : www.ircec.fr